

## **Bureau du 14 septembre 2017** **Délibération**

*Date de convocation : 4 septembre 2017*

**Etaient présents :** Christiane BOCQUET, Gaëtan GORCE, Jean-Paul JACOB, Laurent PARISSÉ, Pierre PETIT, Laure STENGEL, Patrick RAPEAU, Jany SIMEON, Gérard VOISINE.

**Etaient excusés :** Yannick BLEY, Marie FAUTRIER, Claudine BOISORIEUX, Alain DHERBIER, Thierry FLANDIN, Philippe GILLES, Jean-Louis LEBEAU, Denis MANGEOT, Georges NARCY, Emmanuel POYEN, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Henri VALES.

### **Accord de principe sur deux avenants à la convention LEADER**

Le 20 mars 2015, la Région Bourgogne a retenu la candidature du Pays Bourgogne Nivernaise au titre de la 1<sup>ère</sup> vague d'appel à projets LEADER – accueil et attractivité.

Une convention LEADER a été signée le 30 novembre 2015. Celle-ci précise notamment les communes du programme LEADER Bourgogne Nivernaise et les actions finançables par LEADER.

Deux avenants à la convention ont été approuvés par la Région et sont en cours de validation auprès de l'ASP :

- Un avenant relatif au périmètre du GAL (*cf annexe 1*) : la fusion des communautés de communes début 2017 entraîne une modification du périmètre LEADER. Les 20 communes de l'ex-communauté de communes Fleur du Nivernais ont demandé leur retrait du GAL Bourgogne Nivernaise pour rejoindre le GAL Morvan, les 4 communes de l'ex communauté de communes des Bertranges, ainsi que Poiseux, demandent leur retrait du GAL Nevers Sud Nivernais pour rejoindre le GAL Bourgogne Nivernaise
- Un avenant relatif à certaines opérations et certains bénéficiaires (*cf annexe 2*)

### **Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- Donne un accord de principe à ces deux avenants en cours de finalisation

Résultat du vote   POUR : 9   CONTRE : 0   ABSENTION : 0

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 14 septembre 2017

Le Secrétaire  
Philippe GILLES